

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle Canton de Saint-Avoid
COMMUNE DE PORCELETTE

N°46/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

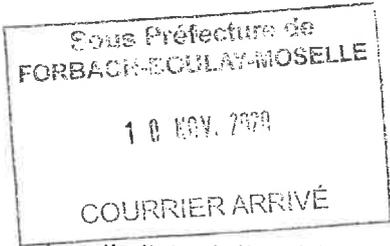
Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance



2.- OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire explique les raisons de revoter les délibérations relatives au nombre d'adjoint à élire, à leur élection, à l'approbation du Conseil aux indemnités des élus

Et invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ». (soit maximum 5)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. Eddie MULLER)	Abstentions : 2 (Mme Cosette BAROTH et M. Hervé PFLUMIO)
----------------	-----------------------------------	--

- D'abroger la délibération n° 28/2020 fixant le nombre d'adjoints à 3 (trois)
- de fixer 4 (quatre) le nombre d'adjoints au maire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°47/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD

Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO

M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK

M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

3.- Objet : Élection des adjoints au maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

- Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre

- Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 seule liste a été déposée

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 09



Suite de la délibération n°47 /2020 :

03 Objet : Élection des adjoints au maire

La liste de Mme Nicole MELLARD a obtenu 17 voix (dix-sept voix)

La liste de Mme Nicole MELLARD ayant obtenu et la majorité absolue, sont élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau, avec les délégations attribuées à chacun

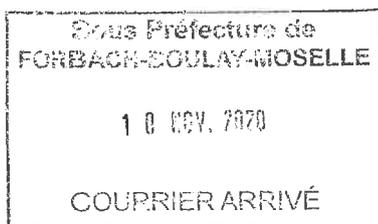
- Mme Nicole MELLARD - 1^{er} adjoint
- M. René MICK - 2^{ième} adjoint
- Mme Nathalie KALUS - 3^{ième} adjoint
- M. Clément STREIFF – 4^{ième} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions ainsi que leurs délégations dans leur domaine à savoir

- Mme MELLARD 1^{ER} ADJOINT : Finances communales et budgets Appel d'offres et marchés publics, Personnel communal, Fêtes et cérémonies, Informations municipales, Communication, Commerce, Culture
- M. René MICK , 2^{ième} adjoint : sécurité, accessibilité, sapeurs-pompiers, urbanisme
- Mme Nathalie KALUS, 3^{ième} Adjoint : affaires scolaires et sociales, vie associative, sport, conseil communal des jeunes,
- M. clément STREIFF, 4^{ième} Adjoint, : travaux communaux, patrimoine, maisons fleuries, cimetièrè

Suivent les signatures,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-France GUERRIERO

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

4. OBJET : création et détermination du nombre de conseiller délégué

le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

le Maire propose à l'Assemblée de créer UN poste de conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. Eddie MULLER)	Abstention : 1 (M. Hervé PFLUMIO)
----------------	-----------------------------------	-----------------------------------

- D'abroger la délibération n°30/2020 fixant le nombre de conseillers délégués à 2 (deux)
- la création d'UN (1) poste de conseiller délégué.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
 Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
 M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK
 M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

5. OBJET : Election du conseiller délégué

Vu la délibération n°48 /2020 décidant la création d'un poste de conseiller délégué

le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature pour le poste de conseillers délégués, il est procédé au déroulement du vote.

S'est présenté : M. Philippe ROFFE

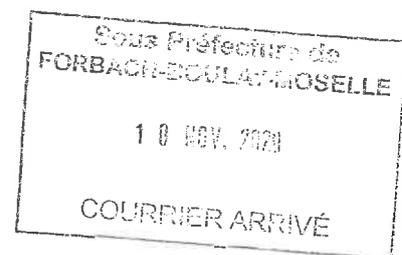
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 02

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 09



M. Philippe ROFFE ayant obtenu la majorité absolue (dix-sept voix) est proclamé Conseiller Municipal Délégué.

Qui accepte

Il aura délégation dans les domaines suivants : Bois et forêt, environnement, développement durable

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°50/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

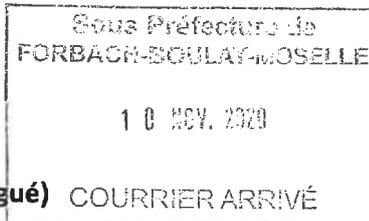
Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD

Mme Sandra GEVENAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO

M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK

M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance



06- OBJET : Indemnités de fonction des élus (Maire, adjoints et conseiller délégué) COURRIER ARRIVÉ

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 07 octobre 2020 constatant l'élection du maire, et de 3 adjoints

Vu que la délibération n°28/2020 du 7/10/2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints est abrogée ce jour,

Vu que la délibération n°30 en date du 07/10/2020 fixant à deux le nombre de conseillers délégués est abrogée ce jour

Vu les délibérations n°46 et 48 de ce jour décidant de fixer à quatre Adjoints et de la création d'un poste de conseiller délégué.

Considérant que la commune compte 2485 habitants,

Considérant que pour une commune de 2485 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2485 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit pour la Commune de Porcelette :

Calcul de l'enveloppe : $2006.93 + 3080.40 = 5087.33\text{€} / \text{mois}$

(Maire : 51,60% soit 2006.93€ + Adjoints : 19.8% = 3080.40€ (base de 4 Adjoints x 770.10€)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

suite de la délibération n°50/2020
06- OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Considérant la volonté de Mme GUERRIERO, maire de la Commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la volonté des quatre adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité

Vu les arrêtés municipaux pris pour les 4 quatre adjoints et le conseiller délégué leur attribuant les fonctions telles que précisées dans les délibérations n°47 et 49 en date du 9 /11/2020

DECIDE

Voix pour : 18	Voix contre : 1 (M. Eddie MULLER)	Abstention : 0
----------------	-----------------------------------	----------------

1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- conseiller délégué : 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

représentant la somme de 4.578,59€ (sur une enveloppe globale 5.087,33€)

2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3 Crédits budgétaires :

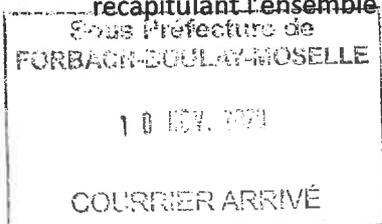
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune

4.- date de mise en place :

Les adjoints et le conseiller délégué percevront leurs indemnités à compter du 07/10/2020
(Mme le maire bénéficie de ses indemnités à compter du 07/10/2020)

4. Transmission :

De retransmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme
Le Maire
Marie-France GUERRIERO

le Maire certifie que la présente délibération a été affichée sur la porte de la mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020



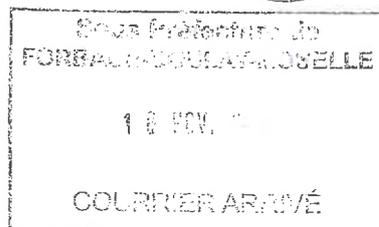
Annexe à la délibération n°50/2020 du 09 novembre 2020
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus

	Nom et prénom (facultatif)	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants mensuels bruts
Maire	Marie-France GUERRIERO	46,44%	1.806,24€
1 ^{er} adjoint	Nicole MELLARD	17,82%	693,09€
2 ^o adjoint	René MICK	17,82%	693,09€
3 ^o adjoint	Nathalie KALUS	8,91%	346,54€
4 ^o adjoint	Clément STREIFF	17,82%	693,09€
Conseiller délégué	Philippe ROFFE	8,91%	346,54€
		TOTAL	4.578,59€

Soit un montant inférieur à l'enveloppe globale de 5.087,33€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée sur la porte de la mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

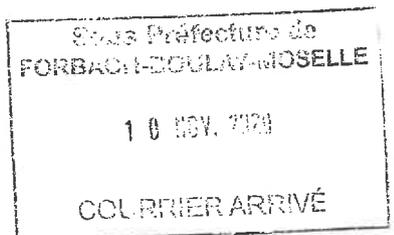
Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance



07.- OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

- Vu la nécessité de régulariser l'occupation d'un terrain communal par l'installation d'un garage,
- Vu la demande d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section 12 n° 585 et 588 (rue de la Chapelle) par M. REINHARD Serge représentant la SCI CAMILLE
- Vu que le futur acquéreur accepte le prix proposé par la municipalité
- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	-----------------	----------------------------------

- De vendre une partie des parcelles cadastrées section 12 n°585 et 588 soit une surface totale de 36,39m² au prix de 2.074,23€, (plan ci-annexé),
- de confier la transaction à une étude notariale,
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc....) sera à la charge de l'acquéreur
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune,
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.



le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

Section : 12
Feuille : 000 12 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Bureau Préfecture de
FORBACH - MOSELLE

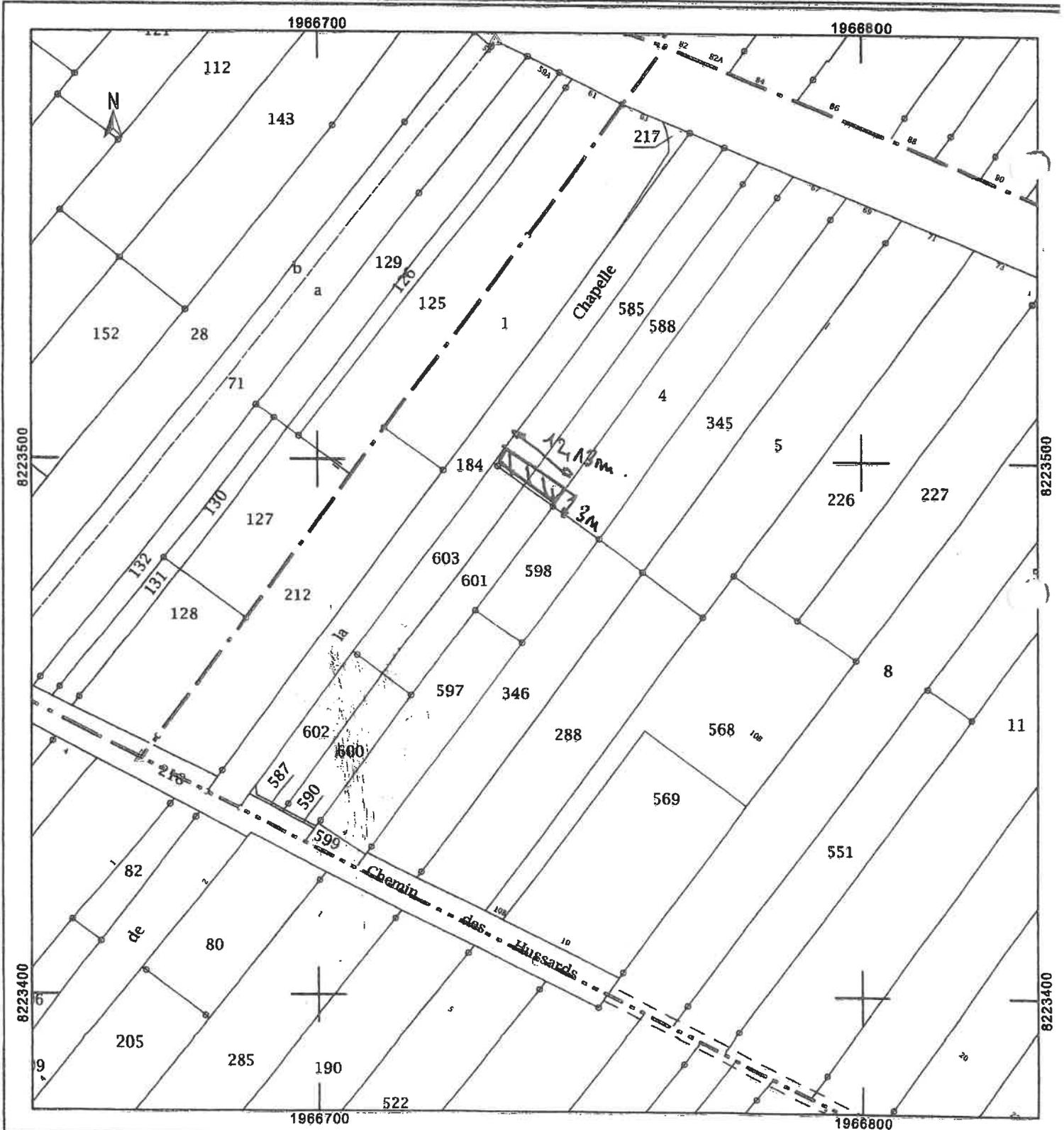
1 0 NOV 2015

COULEUR ARRIVÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
cdlf.forbach@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REINHARD Serge
pour SCI CAMILLE
30,rue de Diesen
57890 PORCELETTE

0670612380

Commune de Porcelette

Porcelette le 18/08/2020

*Alors mais popes
Hance*

Le 18/08/20

A monsieur le Maire,

Par la présente , j'ai l'honneur de demander l'acquisition d'un morceau de terrain situé rue de la Chapelle jouxtant mon habitation au 2A rue de la Chapelle 57890 PORCELETTE , d' une superficie de 36,39 M2 environ et ayant les références cadastrales suivantes :
Section 12 parcelle 585 et 588.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à l'acquisition.

Vous trouverez ci joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier .Je reste bien entendu à votre disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire .

Dans l'attente , je vous prie d'agréer Monsieur le Maire , l'assurance de mes respectueuses salutations .

REINHARD Serge pour SCI CAMILLE



Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

Section : 12
Feuille : 000 12 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

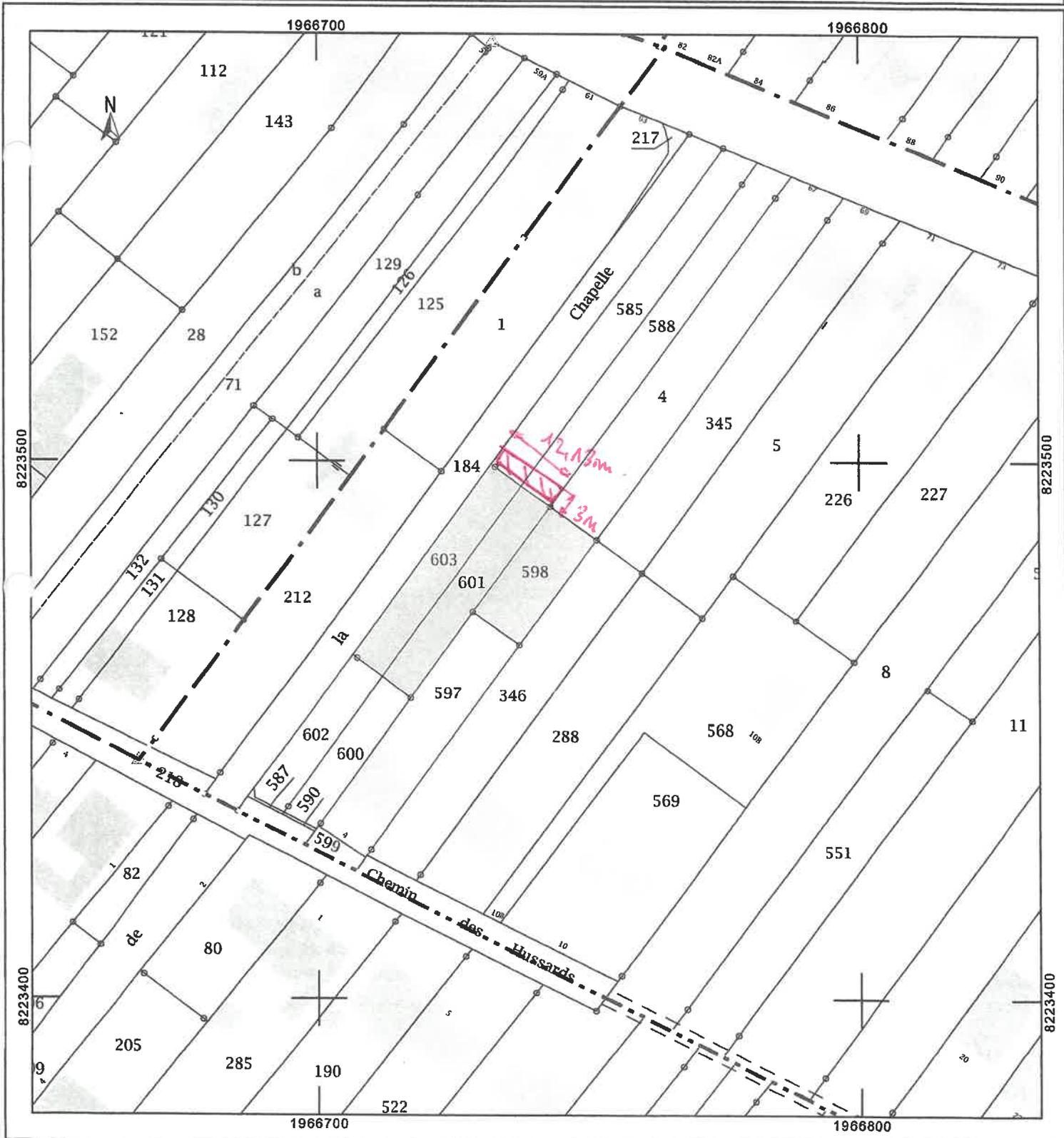
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 03 87 52 96 67

Mél. : [ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57890 PORCELETTE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2020 - 550 V 1088

METZ, le 11/12/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : 2 rue de la Chapelle 57890 PORCELETTE

Valeur vénale : 35 €/m² (valeur d'annexe de bâti)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELARD, Première Adjointe au Maire

2 - DATE

de consultation : 01 décembre 2020

de réception : 01 décembre 2020

de visite : 10 décembre 2020

de dossier en état : 10 décembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à un riverain demandeur

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 12 pour une emprise d'environ 36,39 m² à prélever des parcelles 585 et 588 après arpentage et déclassement éventuel du domaine public communal

Description : emprise plane en nature de pelouse

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : espace public

6 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Application du règlement national d'urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R 111-53 du code de l'urbanisme)

L'emprise se trouve en zone agglomérée (constructible)

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 35 €/m² (en valeur d'annexe de bâti, soit 50% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Registre Courrier Arrivé.

Commune de Porcelette

REINHARD Serge
pour SCI CAMILLE
30, rue de Diesen
57890 PORCELETTE

Porcelette le 18/08/2020

0670612330

A monsieur le Maire,



Par la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition d'un morceau de terrain situé rue de la Chapelle jouxtant mon habitation au 2A rue de la Chapelle 57890 PORCELETTE, d'une superficie de 36,39 M2 environ et ayant les références cadastrales suivantes :
Section 12 parcelle 585 et 588.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à l'acquisition.

Vous trouverez ci joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier. Je reste bien entendu à votre disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

REINHARD Serge pour SCI CAMILLE

1/2 Nous trouver le prix de l'are
quand il a achuté ce terrain
et nous lui communiquerons notre
décision et inscrivons la vente
au prochain conseil

Département :
MOSELLE

Commune :
PQRCELETTE

Section : 12
Feuille : 000 12 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

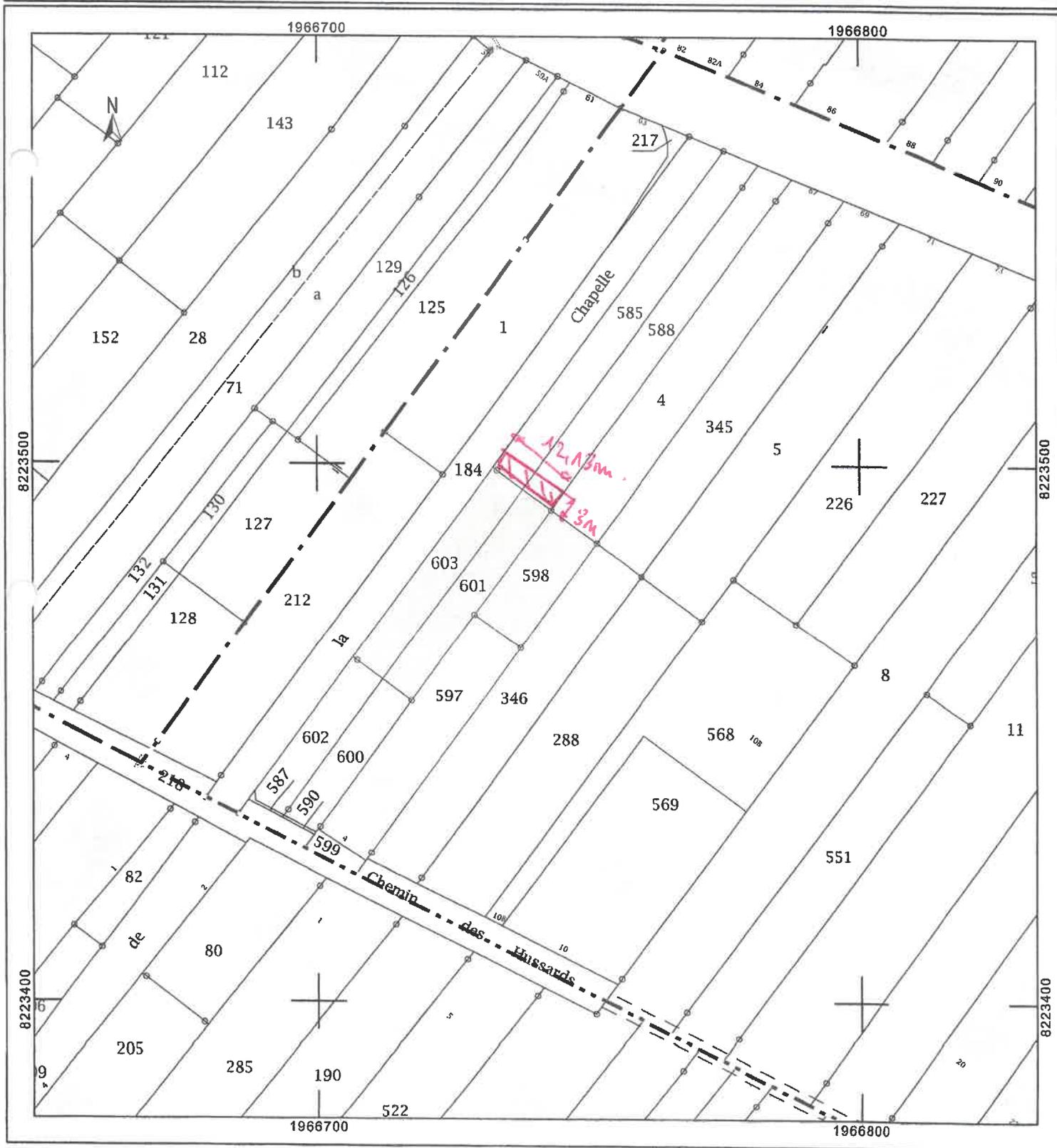
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

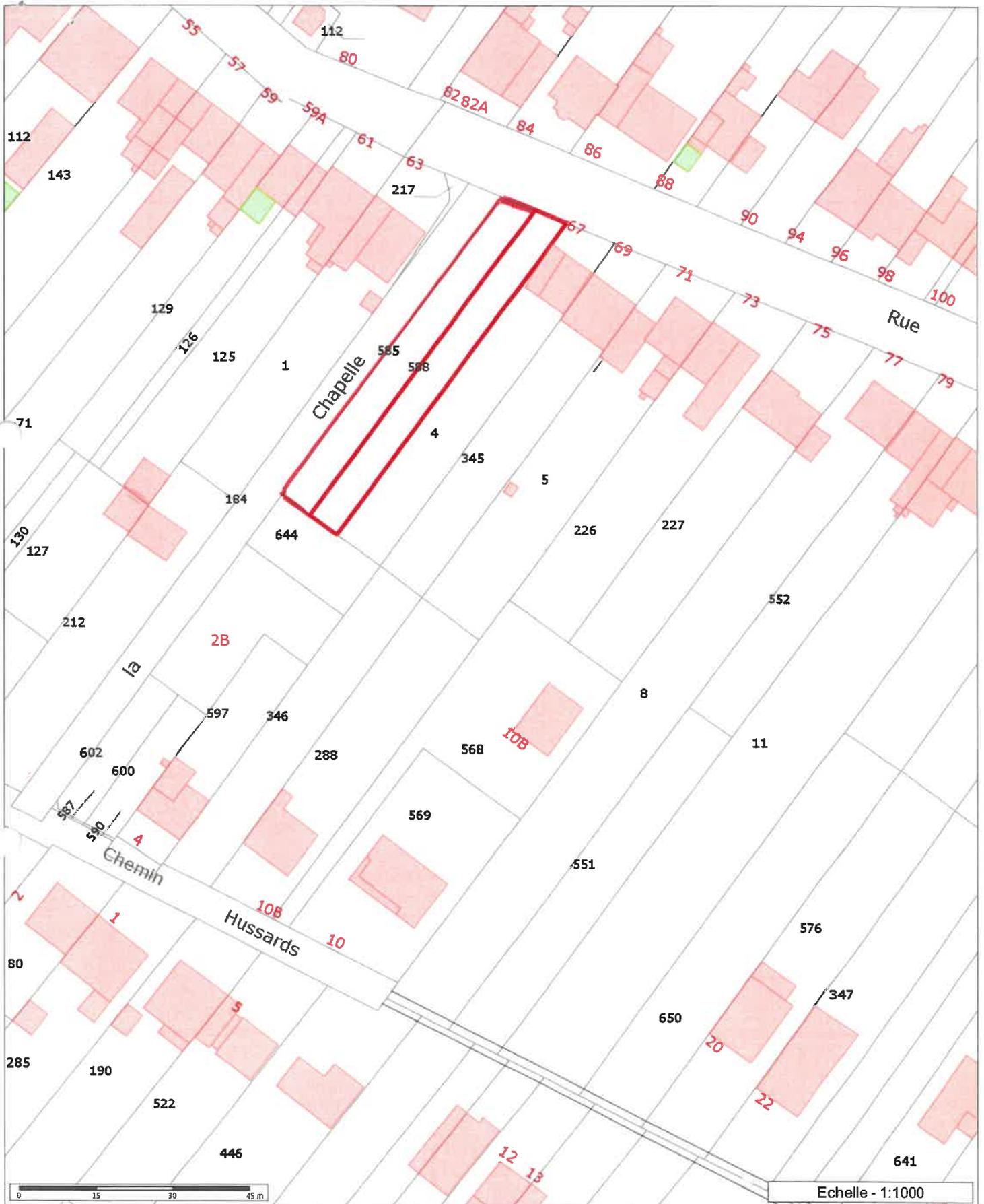
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
cdfif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DP: voirie zone 2



Echelle - 1:500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

voirie zone 2



Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD

Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO

M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK

M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

8. OBJET : annulation d'un titre de recettes

Vu les pénalités de retard appliquées à l'entreprise GABRIEL JEANNOT chargée du lot 8 « Plomberie sanitaire pour l'opération Construction du Groupe scolaire

Vu titre de recettes N°277 - bordereaux n°50 en date du 24/09/2019 d'un montant de 3.600€

Vu la demande de l'entreprise Gabriel Jeannot souhaitant que la Commune annule le titre précité

Le maire propose à l'assemblée d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 3.600€

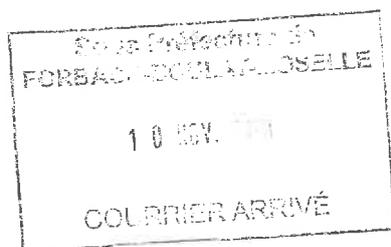
Après délibération, le conseil municipal décide

Voix pour : 18

Voix contre : 1 (M. Eddie MULLER)

Abstention : 0

- D'annuler la somme de 3.600€ en émettant un mandat au compte 673 du BP 2020
- D'augmenter le compte 673 de 3.600€ par virement de crédits du compte 022 (dépendances imprévues.)
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières relatives aux décisions précitées



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le maire
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

09- OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES VERS LA CASAS

Vu le courrier du 28/10/2020 de la CASAS demandant au conseil municipal de Porcelette de délibérer afin de compléter les délibérations antérieures déjà prises et notamment :

- Pour l'actif et le passif : mise à disposition des biens à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants,
- Les résultats de fonctionnement et d'investissements (excédent ou déficit) seront conservés par la Commune ayant transférés ses compétences,
- Les restes à recouvrer ne sont pas transférés et restent à la charge de la Commune

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

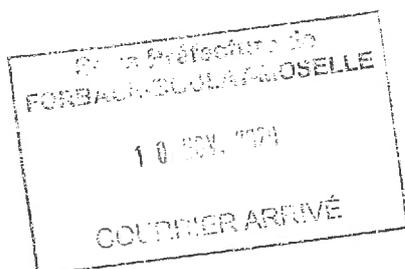
Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 2 (Mme cosette BAROTH et M.. Eddie MULLER)

- De la mise à disposition du l'actif et du passif des biens communaux à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants,
- Que les résultats de fonctionnement et d'investissements (excédent ou déficit) seront conservés par la Commune ayant transférées ses compétences,
- Que les restes à recouvrer ne seront pas transférés et resteront à la charge de la Commune

2.- d'autoriser Mme le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du transfert de compétence de l'eau potable, assainissement, et eaux pluviales



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/11/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

SERVICE EAU – COMMUNE DE PORCELETTE

Dissolution au 31/12/2019

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

Budget source PORCELETTE (BC 24500)

Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1641	339 285,74 €		2492		339 285,74 €
2051		739,00 €	242	739,00 €	
2115		173 163,20 €	242	173 163,20 €	
2128		27 191,93 €	242	27 191,93 €	
21311		87 856,49 €	242	87 856,49 €	
21531		1 858 743,84 €	242	1 858 743,84 €	
2158		7 385,87 €	242	7 385,87 €	
21561		85 408,42 €	242	85 408,42 €	
2183		1 451,90 €	242	1 451,90 €	
2805	615,91 €		2492		615,91 €
28128	7 069,91 €		2492		7 069,91 €
281311	69 090,02 €		2492		69 090,02 €
281531	475 878,28 €		2492		475 878,28 €
28158	7 385,87 €		2492		7 385,87 €
281561	44 082,78 €		2492		44 082,78 €
28183	1 451,90 €		2492		1 451,90 €
Total	944 860,41 €	2 241 940,65 €		2 241 940,65 €	944 860,41 €
	3 186 801,06 €			3 186 801,06 €	

Budget cible CASAS REGIE EAU (BC 51921)

Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1027	339 285,74 €		1641		339 285,74 €
1027		739,00 €	21788	739,00 €	
1027		173 163,20 €	21715	173 163,20 €	
1027		27 191,93 €	21725	27 191,93 €	
1027		87 856,49 €	217311	87 856,49 €	
1027		1 858 743,84 €	217531	1 858 743,84 €	
1027		7 385,87 €	21755	7 385,87 €	
1027		85 408,42 €	217561	85 408,42 €	
1027		1 451,90 €	21783	1 451,90 €	
1027	615,91 €		281788		615,91 €
1027	7 069,91 €		281725		7 069,91 €
1027	69 090,02 €		2817311		69 090,02 €
1027	475 878,28 €		2817351		475 878,28 €
1027	7 385,87 €		281755		7 385,87 €
1027	44 082,78 €		2817561		44 082,78 €
1027	1 451,90 €		281783		1 451,90 €
Total	944 860,41 €	2 241 940,65 €		2 241 940,65 €	944 860,41 €
	3 186 801,06 €			3 186 801,06 €	

ETAT DE L'ACTIF MIS A DISPOSITION DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE EAU

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2051	INC11	LOGICIELS POUR SDE	24/11/2015	5	739,00	615,91	123,09
TOTAL 2051					739,00	615,91	123,09
2115	AAT1	BRANCHEMENTS EAU	01/01/2006	0	173 163,20	0,00	173 163,20
TOTAL 2115					173 163,20	0,00	173 163,20
2125	AAT3	CREATION ZONE ARTISANALE	01/01/2006	50	27 191,93	7 069,91	20 122,02
TOTAL 2125					27 191,93	7 069,91	20 122,02
21311	BAT1	RESERVOIR EAU	01/01/1993	50	87 856,49	69 090,02	18 766,47
TOTAL 21311					87 856,49	69 090,02	18 766,47
21531	RES2	STATION DE POMPAGE	01/01/1993	30	80 779,10	80 779,10	0,00
21531	RES3	RESEAU EAU	01/01/1993	30	801 900,64	266 179,73	535 720,91
21531	RES3BIS	RESEAUX A PARTIR DE 2012	31/12/2012	30	124 881,44	20 277,67	104 603,77
21531	RES4	REINSTALLATION ELECTRIQUE STATION DE POMPAGE	01/01/1993	10	32 056,64	32 056,64	0,00
21531	RES5	RENFORCEMENT AEP	01/01/2010	30	367 740,22	1 892,52	365 847,70
21531	RES6	RENFORCEMENT RESEAU 2e TRANCHE	09/02/2011	30	451 385,80	74 692,62	376 693,18
TOTAL 21531					1 858 743,84	475 878,28	1 382 865,56
2155	RES1	MATERIEL OUTILLAGE INDUSTRIELS	01/01/1997	10	7 385,87	7 385,87	0,00
TOTAL 2155					7 385,87	7 385,87	0,00
21561	MMO1	COMPTEURS	10/11/2011	8	9 520,16	9 520,16	0,00
21561	MMO10	COLONNE DE REFOULEMENT	25/10/2012	30	20 781,44	8 270,50	12 510,94
21561	MMO11	BURIN BECHE	31/12/2012	10	1 122,63	673,56	449,07
21561	MMO12	COMPTEURS TELERELEVES	21/10/2014	8	17 130,00	5 430,95	11 699,05

21561	MMO13	SYSTEME DE TELEGESTION	06/02/2015	10	10 348,00	4 139,20	6 208,80
21561	MMO14	CABLE POUR BRANCHEM	16/12/2016	10	843,10	252,93	590,17
21561	MMO16	POMPE CLAPETS ET AUTRES	16/08/2018	10	2 492,11	0,00	2 492,11
21561	MMO172	PERFORATEUR SDS+GBH36VFLI	23/10/2013	10	788,16	554,62	233,54
21561	MMO173	TERMINAL PORTABLE RELEV EAU	30/04/2015	10	5 988,00	2 395,20	3 592,80
21561	MMO174	2 DEBIMETRES ELECTRO POSE ET	07/09/2016	10	2 875,80	862,74	2 013,06
21561	MMO2	POMPE POUR FORAGE	23/12/2011	10	1 590,57	1 272,47	318,10
21561	MMO6	REGULATEUR DE PRESSION	31/12/2011	10	2 319,04	2 319,04	0,00
21561	MMO8	POMPE	31/12/2006	10	4 783,73	4 783,73	0,00
21561	MMO9	DETECTEUR DE FUITE	31/12/2009	10	3 085,68	3 085,68	0,00
21561	MMO275	DEBIMETRE	21/12/2016	10	1 740,00	522,00	1 218,00
TOTAL 21561					85 408,42	44 082,78	41 325,64
2183	MMO5	PC PORTABLE	28/03/2012	4	703,90	703,90	0,00
2183	MMO7	IMPRIMANTE SERVICE TECHNIQUE	31/12/2011	4	748,00	748,00	0,00
TOTAL 2183					1 451,90	1 451,90	0,00
TOTAL					2 241 940,65	605 574,67	1 636 365,98

Certifié exact ,

Madame le Maire de
FORCELETTE,
Marie France GUERRIERO



Monsieur le Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de SAINT-AVOLD,

Fwd: Fwd: transfert eau à la Casas - projet délibération**METZ Joelle (57)** <joelle.metz@dgfip.finances.gouv.fr>jeudi 5 novembre 2020 à 08:18 réception

À : porcelette DGS

Cc : DE SANTIS Joelle (57)

**Sineo +55820110418120.pdf**
84 Ko**Mise à disposition BC24500 BC5...**
35 Ko

Bonjour

Ok pour la délibération, il conviendra d'y annexer le PV de mise à disposition que je vous ai adressé voir PJ signé par Mme le Maire et de les adresser exécutoires au GC pour comptabilisation

Bien cordialement



METZ Joelle
Inspecteur divisionnaire
Conseiller aux décideurs locaux
Tél SGC ST AVOLD 03 87 90 45 44
Tél port: 06 13 15 83 96
mail joelle.metz@dgfip.finances.gouv.fr

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: transfert eau à la Casas - projet délibération**De :** De Santis Joelle (57) <joelle.desantis@dgfip.finances.gouv.fr>**Pour :** Metz Joelle (57) <joelle.metz@dgfip.finances.gouv.fr>**Date :** Mercredi 04 Novembre 2020, 19:15

Joëlle DE SANTIS
Chef de Service Comptable
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
20 Rue du LAC 57500 SAINT AVOLD
Tel: 03 87 90 45 40
Fax: 03 87 92 93 83
port 06 82 42 12 81



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire

----- Message transféré -----

Sujet : transfert eau à la Casas - projet délibération**De :** Clarisse Barmas <cdgs-porcelette-cbarmas@orange.fr>**Pour :** Joelle De Santis (Trésorerie De St Avold) <joelle.desantis@dgfip.finances.gouv.fr>**Date :** Mercredi 04 Novembre 2020, 17:10

Oups mauvais fichier transmis tout à l'heure

ci-joint la délibération, pour avis la délibération qui sera présentée au CM du 09/11/2020., Je suis pas sûre d'ajouter l'assainissement étant donné que l'on dépend du Smiasb,

Merci de me donner ton avis ou les éventuelles rectifications à apporter

Cordialement

Clarisse BARMAS

Mairie de PORCELETTE
tel 03.87.29.71.75 (ligne directe)
ou 03.87.29.71.71

Le : 04 novembre 2020 à 17:00 (GMT +01:00)

De : "mairie-porcelette2@wanadoo.fr" <mairie-porcelette2@wanadoo.fr>

À : "dgs-porcelette-cbarmas@orange.fr" <dgs-porcelette-cbarmas@orange.fr>

Objet : Message from Ineo +558

SERVICE EAU – COMMUNE DE PORCELETTE

Dissolution au 31/12/2019

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

Budget source PORCELETTE (BC 24500)					
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1641	339 285,74 €		2492		339 285,74 €
2051		739,00 €	242	739,00 €	
2115		173 163,20 €	242	173 163,20 €	
2128		27 191,93 €	242	27 191,93 €	
21311		87 856,49 €	242	87 856,49 €	
21531		1 858 743,84 €	242	1 858 743,84 €	
2158		7 385,87 €	242	7 385,87 €	
21561		85 408,42 €	242	85 408,42 €	
2183		1 451,90 €	242	1 451,90 €	
2805	615,91 €		2492		615,91 €
28128	7 069,91 €		2492		7 069,91 €
281311	69 090,02 €		2492		69 090,02 €
281531	475 878,28 €		2492		475 878,28 €
28158	7 385,87 €		2492		7 385,87 €
281561	44 082,78 €		2492		44 082,78 €
28183	1 451,90 €		2492		1 451,90 €
Total	944 860,41 €	2 241 940,65 €		2 241 940,65 €	944 860,41 €
	3 186 801,06 €			3 186 801,06 €	

Budget cible CASAS REGIE EAU (BC 51921)					
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1027	339 285,74 €		1641		339 285,74 €
1027		739,00 €	21788	739,00 €	
1027		173 163,20 €	21715	173 163,20 €	
1027		27 191,93 €	21725	27 191,93 €	
1027		87 856,49 €	217311	87 856,49 €	
1027		1 858 743,84 €	217531	1 858 743,84 €	
1027		7 385,87 €	21755	7 385,87 €	
1027		85 408,42 €	217561	85 408,42 €	
1027		1 451,90 €	21783	1 451,90 €	
1027	615,91 €		281788		615,91 €
1027	7 069,91 €		281725		7 069,91 €
1027	69 090,02 €		2817311		69 090,02 €
1027	475 878,28 €		2817351		475 878,28 €
1027	7 385,87 €		281755		7 385,87 €
1027	44 082,78 €		2817561		44 082,78 €
1027	1 451,90 €		281783		1 451,90 €
Total	944 860,41 €	2 241 940,65 €		2 241 940,65 €	944 860,41 €
	3 186 801,06 €			3 186 801,06 €	

ETAT DE L'ACTIF MIS A DISPOSITION DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE EAU

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2051	INC11	LOGICIELS POUR SDE	24/11/2015	5	739,00	615,91	123,09
T 2051					739,00	615,91	123,09
2115	AAT1	BRANCHEMENTS EAU	01/01/2006	0	173 163,20	0,00	173 163,20
TOTAL 2115					173 163,20	0,00	173 163,20
2125	AAT3	CREATION ZONE ARTISANALE	01/01/2006	50	27 191,93	7 069,91	20 122,02
TOTAL 2125					27 191,93	7 069,91	20 122,02
21311	BAT1	RESERVOIR EAU	01/01/1993	50	87 856,49	69 090,02	18 766,47
TOTAL 21311					87 856,49	69 090,02	18 766,47
21531	RES2	STATION DE POMPAGE	01/01/1993	30	80 779,10	80 779,10	0,00
21531	RES3	RESEAU EAU	01/01/1993	30	801 900,64	266 179,73	535 720,91
21531	RES3BIS	RESEAUX A PARTIR DE 2012	31/12/2012	30	124 881,44	20 277,67	104 603,77
21531	RES4	REINSTALLATION ELECTRIQUE STATION DE POMPAGE	01/01/1993	10	32 056,64	32 056,64	0,00
21531	RES5	RENFORCEMENT AEP	01/01/2010	30	367 740,22	1 892,52	365 847,70
21531	RES6	RENFORCEMENT RESEAU 2e TRANCHE	09/02/2011	30	451 385,80	74 692,62	376 693,18
TOTAL 21531					1 858 743,84	475 878,28	1 382 865,56
2155	RES1	MATERIEL OUTILLAGE INDUSTRIELS	01/01/1997	10	7 385,87	7 385,87	0,00
TOTAL 2155					7 385,87	7 385,87	0,00
21561	MMO1	COMPTEURS COLONNE DE REFOULEMENT	10/11/2011	8	9 520,16	9 520,16	0,00
21561	MMO10	BURIN BECHE	25/10/2012	30	20 781,44	8 270,50	12 510,94
21561	MMO11	COMPTEURS TELERELEVES	31/12/2012	10	1 122,63	673,56	449,07
21561	MMO12	SYSTEME DE TELEGESTION	21/10/2014	8	17 130,00	5 430,95	11 699,05
21561	MMO13		06/02/2015	10	10 348,00	4 139,20	6 208,80

21561	MMO14	CABLE POUR BRANCHEM COMPTEUR RESERVOIR	16/12/2016	10	843,10	252,93	590,17
21561	MMO16	POMPE CLAPETS ET AUTRES	16/08/2018	10	2 492,11	0,00	2 492,11
21561	MMO172	PERFORATEUR SDS+GBH36VFLI	23/10/2013	10	788,16	554,62	233,54
21561	MMO173	TERMINAL PORTABLE RELEVE EAU	30/04/2015	10	5 988,00	2 395,20	3 592,80
21561	MMO174	2 DEBIMETRES ELECTRO POSE ET	07/09/2016	10	2 875,80	862,74	2 013,06
21561	MMO2	POMPE POUR FORAGE	23/12/2011	10	1 590,57	1 272,47	318,10
21561	MMO6	REGULATEUR DE PRESSION	31/12/2011	10	2 319,04	2 319,04	0,00
21561	MMO8	POMPE	31/12/2006	10	4 783,73	4 783,73	0,00
21561	MMO9	DETECTEUR DE FUITE	31/12/2009	10	3 085,68	3 085,68	0,00
21561	MMO275	DEBIMETRE	21/12/2016	10	1 740,00	522,00	1 218,00
TOTAL 21561					85 408,42	44 082,78	41 325,64
2183	MMO5	PC PORTABLE	28/03/2012	4	703,90	703,90	0,00
2183	MMO7	IMPRIMANTE SERVICE TECHNIQUE	31/12/2011	4	748,00	748,00	0,00
TOTAL 2183					1 451,90	1 451,90	0,00
TOTAL					2 241 940,65	605 574,67	1 636 365,98

Certifié exact ,

Madame le Maire de
Marie France GUERRIERO

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE
Salvatore COSCARI

Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de SAINT-AVOLD,

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date 9 novembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal
présents : 15 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

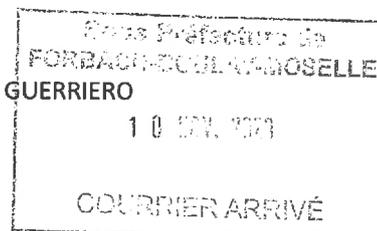
Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIK Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Barbe MALIZIA qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration à M. René MICK
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance



Mme le maire informe l'assemblée que le point 10 ayant pour objet « Signature d'une convention avec le SMIASB » ne sera pas soumis à l'approbation du conseil et M. René MICK en explique la raison.

11- OBJET : Signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoire du Centre de Gestion de la Moselle,

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 aliéna 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention, Considérant en outre la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et des établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle

Mme le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	-----------------	----------------------------------

- D'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer cette convention avec M. le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser Mme le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- Que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57 seront autorisées après avoir été prévue au Budget 2021.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/11/2020, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/11/2020

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

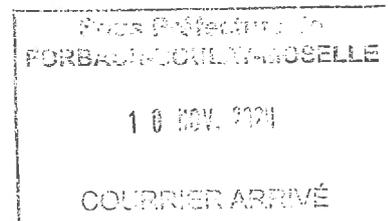
- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle** représenté par Mr,
Président, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- **La Commune / l'établissement public :**



.....
PORCELETTE
.....

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame / Monsieur **GUERRIERO Marie France** agissant en
cette qualité conformément à la délibération en date du **09 Novembre 2020**.....

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité / l'établissement un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est **formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel. La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire. Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 10 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

➤ Pour les missions temporaires débutant à partir du 15 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant, et comprend les heures complémentaires/supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

- ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.
OU
- ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération.

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congrés, formation, maladie...),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité / l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,

⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire = **OPTION OBLIGATOIRE POUR LES MISSIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES A 1 MOIS.**

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé**. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : événements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.

Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être transmis, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion **préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible.**

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

La formation :

La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

- **Formations internes au Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

- **Formations externes au Centre de Gestion**

Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser **un formulaire spécifique**, dûment complété et signé, **le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard 1 mois avant le début de la formation.**

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil,

a fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs. Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission**, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ai transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

2/ Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission peuvent être partiellement pris en charge par le Centre de Gestion. Le remboursement par la collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

CT : Collectivités Territoriales

Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;

au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin le **31 décembre 2023**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 :

- Le présent acte sera :
- transmis au représentant de l'Etat,
 - transmis au comptable du CDG 57,
 - transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le

Pour la collectivité / l'établissement
Fait à *Porcellette*

Pour le CDG 57
Fait à Metz

Autorité territoriale :

Le Président,

Nom Prénom : *GUERRIERO Marie France*
Cachet et signature

Cachet et signature

